
**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2015**

Distr. générale
16 mai 2014
Français
Original : anglais

Troisième session

Compte rendu analytique de la 3^e séance

Tenue au siège à New York, le mardi 29 avril, à 10 heures

Président : M. Román-Morey..... (Pérou)

Sommaire

Débat général sur les questions relatives à tous les aspects du travail du Comité préparatoire (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).

14-03679X (F)



Merci de recycler 



La réunion a été ouverte à 10 h 15.

**Débat général sur les questions relatives
à tous les aspects du travail du Comité préparatoire**
(suite)

1. **M^{me} Gottemoeller** (États-Unis d'Amérique) a affirmé que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a résisté à l'épreuve du temps. Il a enrayé la prolifération et ses trois piliers complémentaires ont eu des retombées considérables pour toutes les parties; il a constitué une barrière juridique indispensable contre la prolifération des armes nucléaires, jeté les bases de l'adoption de mesures visant à réduire davantage les arsenaux nucléaires existants et permis de promouvoir l'utilisation à des fins pacifiques de l'énergie et de la technologie nucléaires, sous le contrôle des garanties pertinentes. Son gouvernement est plus que jamais déterminé à promouvoir la pleine mise en œuvre du Traité ainsi qu'à chercher des solutions globales aux difficultés auxquelles il est confronté, afin que les générations futures puissent jouir de la paix et de la sécurité dans un monde sans armes nucléaires. Cette mission requiert un travail ardu et ne saurait s'accommoder de raccourcis ni de facilité. Il est impératif de veiller à sensibiliser les individus sur l'impact humain des armes nucléaires, y compris sur leurs effets dévastateurs sur la santé; c'est dans cette optique que son gouvernement s'est attelé à agir pour réduire, et en définitive, éliminer ces armes.

2. Il jouit en effet d'une solide réputation en matière de renforcement du Traité. Il a réalisé des progrès considérables en matière de désarmement depuis la fin de la guerre froide, réduisant son arsenal de 31.225 armes nucléaires en 1967 à un arsenal actif de 4.804 armes en 2013. Il continue par ailleurs à obtenir des résultats probants dans la mise en œuvre du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, notamment en matière d'adoption de mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (nouveau Traité START), pour la quatrième année consécutive, et poursuit, auprès de la Fédération de Russie, son action en faveur d'une réduction des armes nucléaires de jusqu'à un tiers du nombre d'ogives en déploiement opérationnel dans le cadre de ce traité. Il reste ouvert aux négociations avec la Fédération de Russie pour poursuivre la réduction dans toutes les catégories d'armes nucléaires, y compris des armes nucléaires stratégiques et non stratégiques, déployées et non

déployées. Des mesures prises récemment ont considérablement entamé la confiance mutuelle et il faudra du temps pour la reconstruire. Or, même aux jours les plus sombres de la guerre froide, les États-Unis et l'Union soviétique avaient estimé qu'il était dans leur intérêt mutuel de collaborer pour réduire la menace nucléaire.

3. Elle rappelle que, lors de leur cinquième conférence qui vient de se terminer, les cinq membres permanents du Conseil de sécurité sont parvenus à un consensus sur un cadre de présentation des rapports qui guidera la communication des rapports nationaux au Comité lors de sa session actuelle. Le rapport de son propre pays sera bientôt publié.

4. L'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) demeure au premier rang des priorités de son gouvernement, qui s'efforce de sensibiliser le grand public de son pays sur les avantages sécuritaires de ce traité ainsi que sur les effets dangereux des essais nucléaires sur la santé. Il n'y a aucune raison pour que les autres États énumérés à l'annexe 2 attendent les États-Unis pour parachever leur propre processus de ratification. Elle exhorte tous les États à fournir un appui financier et politique adéquat pour le fonctionnement provisoire du régime de vérification du TICE jusqu'à l'entrée en vigueur du traité.

5. Son gouvernement s'emploie à appuyer les zones exemptes d'armes nucléaires, à l'effet de renforcer la sécurité régionale et de donner une impulsion au régime mondial de non-prolifération nucléaire. Il s'apprête avec intérêt à signer le protocole relatif au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, et à collaborer avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) en vue de la signature du protocole relatif au Traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est. Il reste également attaché à l'objectif de création au Moyen-Orient d'une zone exempte de toutes armes de destruction massive et à l'organisation d'une conférence régionale pour débattre de la création de cette zone. Les concertations directes qui ont été entreprises récemment par les États de cette région constituent une avancée importante; sa délégation a exhorté ces États à parvenir à un consensus sur les dispositions à prendre en vue de l'organisation rapide de la conférence.

6. Cependant, en dépit de ces succès, le non-respect de cet engagement par quelques États constitue une menace directe pour la sécurité régionale et le régime mondial de non-prolifération nucléaire. Le non-respect par certains pays de leurs engagements accroît le risque de conflit et de prolifération, mettant ainsi en danger la vie de personnes à travers le monde. Il est dans l'intérêt de toutes les parties d'insister pour que les contrevenants rentrent dans les rangs; aucun effort ne doit être épargné pour résoudre ces problèmes par la voie pacifique et diplomatique. Pour se prémunir contre toute prolifération supplémentaire et gérer les cas de non-conformité, le système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a besoin de la collaboration et du soutien entiers de tous les États parties, notamment à travers l'adoption de protocoles additionnels, qui renforcent la sécurité régionale et mondiale en confortant les pays dans la conviction qu'ils participent à une coopération nucléaire à caractère exclusivement pacifique.

7. Son gouvernement salue l'exemple donné par l'Ukraine, qui, avec le Bélarus et le Kazakhstan, célèbre les 20 ans de sa décision historique de ratifier le Traité en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. Le fait que ce pays réaffirme ses engagements en matière de non-prolifération rappelle sa sérieuse contribution à l'avènement d'un monde débarrassé des armes nucléaires.

8. Son gouvernement continuera à promouvoir l'utilisation sûre et sans danger des technologies nucléaires pacifiques, et, étant de loin le principal contributeur des programmes d'assistance nucléaire de l'AIEA, essaiera de renforcer son appui dans la mesure du possible. Elle encourage tous les États qui le peuvent à contribuer à soutenir l'Initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques. Depuis 2010, 11 pays et l'Union européenne se sont associés au Gouvernement de son pays pour doter l'Initiative d'environ 66 millions de dollars, ce qui a permis d'assister plus de 120 États membres de l'AIEA à travers le monde.

9. **M. Sergeyev** (Ukraine) dit que l'Ukraine a démontré tout son intérêt pour le désarmement et la non-prolifération nucléaires, et apporte un soutien constant aux initiatives multilatérales visant à prévenir et à lutter contre la prolifération d'armes de destruction massive. En décembre 2013, lors de la présidence ukrainienne de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), la première mise à jour des principes de l'OSCE régissant la non-prolifération,

depuis 1994, a été adoptée au niveau ministériel à Kiev, ce qui témoigne du désir de l'OSCE de renforcer le régime de non-prolifération existant.

10. Il rappelle qu'en janvier 1994, les Présidents de l'Ukraine, des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie avaient signé une déclaration trilatérale déclinant les mesures de mise en œuvre de la décision de l'Ukraine de renoncer aux armes nucléaires et de devenir un État non doté d'armes nucléaires. Le vingtième anniversaire de cet événement s'est déroulé sur fond d'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie, y compris l'occupation et l'annexion du territoire de la République autonome de Crimée, ainsi que la déstabilisation de la situation dans les régions du sud-est de l'Ukraine, en violation flagrante des normes du droit international, de la Charte des Nations Unies, de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et de divers accords bilatéraux et multilatéraux, mais également de ses obligations en tant que garant de l'intégrité régionale et de l'indépendance politique de l'Ukraine en vertu du Mémorandum sur les garanties de sécurité liées à l'adhésion de l'Ukraine au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (Mémorandum de Budapest), signé à Budapest le 5 décembre 1994. Ce Mémorandum a été signé dans le cadre de l'adhésion de l'Ukraine au Traité en tant qu'État non doté d'armes nucléaires et conformément à ses engagements dûment respectés d'éliminer toutes les armes nucléaires de son territoire dans un délai précis. Son gouvernement a exhorté la Conférence du désarmement à élaborer et conclure un instrument multilatéral et juridiquement contraignant pour fournir des assurances de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires.

11. L'Ukraine est également préoccupée par les actions unilatérales de la Fédération de Russie visant à dénoncer l'Accord du 28 mai 1997 entre l'Ukraine et la Fédération de Russie portant sur l'état et les conditions de déploiement de la flotte de la mer Noire de la Fédération de Russie sur le territoire ukrainien. L'article 5 de cet Accord dispose qu'aucune arme nucléaire ne peut être transportée par la flotte de la mer Noire stationnée sur le territoire de l'Ukraine. Compte tenu des événements récents sans précédents et de la situation stratégique de la Crimée, le déploiement des forces nucléaires russes sur le territoire autonome de la République de Crimée ne peut être exclu et représente

un défi majeur pour le régime de non-prolifération en vigueur.

12. Toutes les matières et installations nucléaires situées sur le territoire de la République autonome de Crimée sont la propriété de l'Ukraine et font l'objet de garanties conformément à l'accord de garanties conclu entre l'Ukraine et l'AIEA. En essayant de prendre le contrôle des matières et des installations nucléaires présentes sur le territoire de l'Ukraine en Crimée, la Fédération de Russie a enfreint les normes de droit international et les Statuts de l'AIEA. Aux termes de l'accord de 1985 conclu entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et l'AIEA et du protocole additionnel de 2000 y relatif, la Fédération de Russie est tenue de contrôler uniquement ses propres installations nucléaires. Eu égard aux dispositions de la résolution 68/262 de l'Assemblée générale relative à l'intégrité territoriale de l'Ukraine, l'AIEA est invitée à renforcer l'application de l'accord de garanties avec l'Ukraine.

13. **M. Uliyanov** (Fédération de Russie) dit que sans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le monde serait bien moins sûr et bien plus instable. Bien que le régime de non-prolifération présente quelques lacunes, il sert les intérêts fondamentaux de tous les États parties. Le Traité doit être considéré avec attention, et tout obstacle y relatif doit être surmonté collectivement. Ces considérations s'appliquent également à la délégation de l'Ukraine. Il n'y a aucune raison de ramener les questions auxquelles les autorités à Kiev sont confrontées dans le cadre du Traité.

14. La Fédération de Russie prend très au sérieux ses obligations en vertu du Traité, y compris les dispositions de l'article VI. L'on dit ici et là que l'article VI n'était pas appliqué, ou qu'il l'était mais de manière peu satisfaisante; or ceci est loin d'être le cas. Sur les trois obligations fixées à l'article VI, l'obligation relative à la cessation de la course aux armements nucléaires a été satisfaite il y a trois décennies de cela. Des négociations ont été ouvertes à plusieurs reprises concernant la deuxième obligation - désarmement nucléaire - entre les deux principales puissances nucléaires. La conclusion de toute une série d'accords a permis, au cours du quart de siècle dernier, la Fédération de Russie a réduit de plus de 80 % ses arsenaux nucléaires stratégiques et plus de 75 % de ses arsenaux non-stratégiques, au cours des 25 dernières années. Le potentiel nucléaire actuel de la Fédération de Russie est bien plus faible qu'au moment de l'entrée

en vigueur du Traité. Des progrès supplémentaires sont en train d'être réalisés grâce à la mise en œuvre du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie portant sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (nouveau Traité START). La seule obligation par rapport à laquelle les États parties au Traité de non-prolifération des armes nucléaires n'ont réalisé aucun progrès est la troisième obligation, à savoir celle consistant à élaborer un traité relatif au désarmement total et général. Il convient de réaffirmer le caractère universel et indivisible de toutes les obligations des parties en vertu du Traité dans le cadre du processus d'examen. Les tentatives d'établissement d'une corrélation entre les obligations prescrites par le Traité, de substitution entre elles, ou encore celles consistant à dresser les États dotés d'armes nucléaires contre les États non dotés d'armes nucléaires menacent la stabilité du régime de non-prolifération nucléaire et met en péril sa viabilité.

15. La situation nettement insatisfaisante liée à l'organisation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive constitue l'un des défis majeurs pour le régime de non-prolifération. En dépit des décisions prises lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, la conférence n'a pas eu lieu en 2012 et aucune nouvelle date n'a été arrêtée. En sa qualité de co-organisateur, la Fédération de Russie continuera à donner le meilleur d'elle-même pour mettre en œuvre la section pertinente du plan d'action de 2010, et entretiendra une collaboration étroite avec tous les pays de la région du Moyen-Orient, dont le soutien est capital pour la réussite de cette action. Lors des trois rencontres informelles avec les pays de la région du Moyen-Orient qui ont eu lieu à Glion (Suisse), au cours desquelles ces derniers ont pour la première fois ouvert un dialogue direct, tous les participants sans exception ont manifesté leur volonté de parvenir à des compromis acceptables; par conséquent, il devrait être possible de programmer une conférence en novembre ou décembre 2014.

16. Son gouvernement salue les efforts consentis par les pays d'Asie centrale et les cinq États dotés d'armes nucléaires pour parvenir à un accord concernant la signature du protocole relatif au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie

centrale et, en accord avec d'autres États dotés d'armes nucléaires, espère qu'il sera signé sans délai.

17. La mise en œuvre du Plan d'action conjoint avec la République islamique d'Iran se déroule sans encombre, et l'AIEA collabore actuellement avec ce pays pour régler toutes les questions en suspens relatives aux programmes nucléaires iraniens. L'engagement positif sans précédent entre la République islamique d'Iran, l'AIEA et les pays 3+3 permet de préfigurer une issue heureuse aux négociations d'ici le 20 juillet 2014.

18. La Fédération de Russie a établi un rapport sur les mesures qu'elle a prises par rapport aux points 5, 20 et 21 du plan d'action de 2010, en se basant sur le cadre commun convenu d'établissement des rapports.

19. **M. Jones** (Royaume-Uni) dit que si l'adoption du plan d'action 2010 a représenté une avancée significative, sa mise en œuvre n'est pas un exercice limité à cinq ans, et il faudra convenir de la méthode la meilleure pour réaliser davantage de progrès sur toutes les questions qui s'y rapportent. Son pays transmettra un rapport sur les progrès réalisés conformément au plan, y compris sur le point 5, suivant le modèle convenu par les États dotés d'armes nucléaires; le fait de s'accorder sur ce modèle témoigne de la valeur du processus P5 et du renforcement progressif de la confiance et de la transparence, qui ont contribué à créer les conditions du désarmement; toutefois, beaucoup reste encore à faire, en particulier à un moment où les agissements la Fédération de Russie en Ukraine risquent de fragiliser la confiance engrangée.

20. Avec les autres États dotés d'armes nucléaires, son pays démontrera une fois de plus son attachement aux garanties de sécurité négatives juridiquement contraignantes en signant un protocole relatif au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale lors de la session actuelle, et il espère bientôt pouvoir en faire de même pour le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est. Sa délégation approuve les consultations informelles qui se sont déroulées en vue de l'organisation d'une conférence pour la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Elle constate que des progrès timides ont été réalisés avec la République islamique d'Iran et espère que davantage de progrès seront réalisés afin que la communauté internationale soit complètement

rassurée au sujet du programme nucléaire de ce pays. Il est regrettable que peu d'avancées aient été enregistrées sur d'autres questions, y compris sur les activités nucléaires en cours de la République populaire démocratique de Corée et sur l'incapacité de la République arabe syrienne à remédier à son non-respect du Traité. Son gouvernement est également convaincu que les États parties doivent prendre en considération les conséquences d'un retrait du Traité pour la sécurité individuelle et collective, bien qu'il continue à défendre le droit de chaque État partie au Traité de se retirer.

21. Le Traité a contribué de façon déterminante à la sécurité internationale au cours des 45 dernières années et doit demeurer au centre d'un dialogue international sur la non-prolifération, le désarmement et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques; il est essentiel que le débat renforce la volonté collective d'atteindre des objectifs communs, plutôt que de la fragiliser. Bien que le Traité continue à faire face à des pressions et à des défis, aucun d'entre eux n'est insurmontable. Le Royaume-Uni a parfaitement conscience des conséquences humanitaires de l'utilisation d'armes nucléaires et s'efforcera de la prévenir; il demeure fermement attaché à l'objectif de création d'un monde sans armes nucléaires. Il est convaincu que la frustration face à la lenteur du désarmement doit être tempérée de réalisme et de pragmatisme. Par conséquent, son pays n'a pas appuyé la négociation relative à un projet de convention globale sur les armes nucléaires, mais continue à croire que des mesures doivent être prises pour aller vers un monde sans armes nucléaires en tenant compte des conditions politiques actuelles et des trois piliers du Traité. Le désarmement ne peut être réalisé dans l'isolement. Le Traité doit être soutenu et renforcé, non pas en dépit des problèmes complexes de sécurité, mais à cause de ces derniers.

22. **M. Al-Hakim** (Iraq) dit qu'au cours de la quatrième décennie de l'existence du Traité, la mise en œuvre des engagements mutuels et contraignants qui y sont prescrits s'est poursuivie de façon fluctuante. En particulier, les États dotés d'armes nucléaires ne se sont pas acquittés de leurs obligations de désarmement conformément à l'article VI. Bien que les États dotés d'armes nucléaires aient renouvelé leur engagement vis-à-vis de ces obligations lors des conférences d'examen, ils continuent de mettre au point de nouvelles générations d'armes nucléaires et incluent

les armes nucléaires dans leurs doctrines de défense. La priorité absolue doit être accordée aux initiatives visant l'adoption d'un instrument international inconditionnel et contraignant sur les garanties de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires. L'universalisation du TICE et les progrès réalisés en matière d'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles sont également d'une importance capitale pour le succès de la Conférence d'examen et la mise en œuvre du Traité.

23. Son pays honore tous les accords internationaux relatifs au désarmement et à la non-prolifération et a promulgué des mesures législatives afin de s'acquitter de ses obligations. L'Iraq a été l'un des premiers États à adhérer au Traité en 1969, a signé un accord de garanties généralisées avec l'AIEA en 1972 et a récemment ratifié le modèle de protocole additionnel. Il a adhéré au TICE en 2013 et est sur le point de prendre les mesures constitutionnelles requises pour l'adhésion à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

24. La prorogation en 1995 du Traité, pour une durée indéterminée, résultait d'un accord qui prévoyait la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive. Les États parties doivent se préparer aux répercussions d'un échec de la mise en œuvre de cet aspect de l'accord. Le renvoi de l'organisation de la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient a notamment entamé la crédibilité du Traité et aurait un impact négatif sur le processus d'examen et sur le désarmement en général. La Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité, qui se tiendra en 2015, ne doit pas simplement servir de cadre supplémentaire à l'évocation des succès et des échecs du Traité; elle doit prendre des mesures concrètes pour lutter contre le non-respect du Traité.

25. **M. Al-Mouallimi** (Arabie Saoudite) dit qu'une meilleure sensibilisation aux dangers des armes nucléaires donne des raisons d'être optimiste. Cependant, les États dotés d'armes nucléaires doivent afficher la volonté politique nécessaire pour mettre fin à la dépendance aux armes nucléaires et autres armes de destruction massive comme outils de sécurité nationale.

26. À la différence d'autres régions, le Moyen-Orient n'a pas réussi à créer une zone exempte d'armes

nucléaires. Cette situation est imputable à la résistance d'un seul État, Israël, à des décennies consécutives d'initiatives internationales, dont la plus récente a été le soutien apporté par la Conférence d'examen de 2010 à l'organisation d'une conférence en 2012 pour la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, à laquelle devaient prendre part tous les États du Moyen-Orient. Son pays exprime sa profonde déception face au report de cette conférence en dépit du consensus international qui s'est dégagé sur la nécessité de sa tenue. Il échoit à la communauté internationale de veiller à ce que cette conférence soit organisée avant la fin de l'année 2014.

27. Les négociations entre la République islamique d'Iran, le groupe 5 + 1 et l'AIEA doivent se poursuivre suivant un calendrier précis, et le Gouvernement iranien doit rassurer la communauté internationale sur ses intentions pacifiques en permettant aux inspecteurs de l'AIEA de faire leur travail. Dans le même temps, son pays met l'accent sur le droit fondamental de tous les États à acquérir la technologie nucléaire à des fins pacifiques, et a annoncé son intention d'élaborer un ambitieux programme d'utilisation de l'énergie nucléaire pour le développement durable et la conservation des précieuses ressources en hydrocarbures au bénéfice des générations futures.

28. **M. Barros Melet** (Chili) dit que si le Traité a permis d'enregistrer d'importants succès, notamment le recul en matière de constitution de nouveaux arsenaux nucléaires, cela ne s'est pas vérifié pour la réduction des stocks existants. Les progrès relatifs aux trois piliers du Traité que sont le désarmement nucléaire, la non-prolifération et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ont été irréguliers. Les États non dotés d'armes nucléaires tels que le Chili sont fermement déterminés à respecter leur engagement de ne pas acquérir d'armes nucléaires. En tant que partie au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), son gouvernement s'est résolument engagé en faveur du désarmement nucléaire, sans aucune réserve. Il est donc déçu qu'aucun progrès n'ait été réalisé dans la mise en œuvre de l'article VI du Traité, car il est convaincu que l'adoption d'un instrument contraignant, vérifiable et universel interdisant les armes nucléaires constitue le meilleur moyen de parvenir au désarmement. Cet objectif est accessible, car la plupart des États ont déjà renoncé aux armes

nucléaires et préconisent de plus en plus leur interdiction.

29. Il se félicite des différentes approches visant un désarmement nucléaire général et total, y compris l'application du droit international humanitaire pour relever la contradiction irréconciliable entre l'utilisation d'armes nucléaires et le concept d'humanité. Les deux conférences internationales sur l'impact humanitaire des armes nucléaires ont montré qu'il était impossible de se préparer à une explosion nucléaire dans une zone densément peuplée: une attaque ou un accident nucléaire aurait des conséquences immédiates et à long terme, y compris pour le développement économique et social, le climat, les systèmes sociaux et toutes les activités humaines en général. Au vu des conséquences humanitaires catastrophiques de toute utilisation d'armes nucléaires, il convient pour les États, les organisations internationales et la société civile de prendre d'urgence des mesures globales et préventives pour lutter contre l'utilisation ou la possession éventuelles de ces armes. Sa délégation appelle à une participation massive de tous les États, dotés ou non d'armes nucléaires, à la troisième conférence sur l'impact humanitaire des armes nucléaires. Il se félicite également de l'appel lancé par la Chine aux cinq membres permanents du Conseil de sécurité afin qu'ils lancent un processus de gouvernance nucléaire mondial, tant il est vrai que le processus de désarmement nucléaire doit être mené avec ces États et non pas contre eux. Pour y parvenir, il convient d'adopter une approche inclusive, pragmatique et réaliste.

30. Des efforts constants doivent être consentis afin de promouvoir, de façon systématique et en permanence, la réduction de toutes les armes nucléaires, y compris des armes non stratégiques. Si la communauté internationale appuie clairement les mesures bilatérales prises par les États-Unis et la Fédération de Russie à cet égard, elle est cependant préoccupée par les situations de conflit qui ont entamé la confiance qui régnait entre ces deux pays. L'instabilité politique qui caractérise la scène internationale à l'heure actuelle renforce d'autant plus l'urgence du lancement du processus de désarmement nucléaire.

31. De ce fait, l'instauration de la confiance est déterminante pour le régime de désarmement et de non-prolifération. Son gouvernement continuera de préconiser l'adoption de mesures pratiques par les

États dotés d'armes nucléaires afin de garantir la transparence par rapport à leurs arsenaux nucléaires, nonobstant les questions de sécurité nationale. Sa délégation salue les efforts de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, notamment par rapport à l'article X, ainsi que ceux du Groupe de la levée de l'état d'alerte, qui a appelé à réduire la préparation opérationnelle des armes nucléaires.

32. En ce qui concerne la création de zones exemptes d'armes nucléaires, qui reflètent un engagement pris par les États de demeurer sans armes nucléaires, les États dotés d'armes nucléaires doivent montrer un niveau similaire d'engagement politique vis-à-vis de ces zones, et fournir des garanties juridiques irrévocables de non-agression.

33. L'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques est un droit inaliénable qui doit être protégé par le biais de vérifications effectuées par un organe compétent, afin de maintenir un régime de sécurité durable et non discriminatoire, et de promouvoir le développement national. Les garanties et protocoles additionnels de l'AIEA doivent être une priorité pour les États qui se sont engagés utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. À la lumière d'événements récents, la transparence dans les plans de développement de l'énergie nucléaire apparaît comme le meilleur moyen de protéger ce droit.

34. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) dit que son pays fait partie des premiers États de la région du Moyen-Orient à avoir adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et également des premiers pays à avoir appelé à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, bien que le projet de résolution qu'il a introduit au Conseil de sécurité à cet égard en 2003 ait rencontré l'opposition d'un certain membre influent du Conseil de sécurité qui essayait de protéger Israël. La communauté internationale doit faire pression sur Israël afin qu'il adhère au Traité en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, et qu'il soumette ses installations nucléaires aux garanties globales de l'AIEA, conformément à la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité et à la résolution No. 17 de 2009 de l'AIEA. Israël, avec le soutien de la France, puis des États-Unis, mène une politique d'« ambiguïté nucléaire » depuis des décennies. D'après les estimations, l'installation nucléaire d'Israël située à Dimona a produit suffisamment d'uranium de qualité militaire pour la

fabrication de 200 ogives. Un ancien Premier ministre israélien a publiquement admis en 2006 qu'Israël possédait des armes nucléaires. C'est le refus d'Israël de participer qui a empêché l'organisation de la conférence prévue sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Cette conférence doit se tenir avant la fin de l'année en cours. Dans le même temps, le droit des États parties d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques doit être considéré comme inaliénable conformément à l'article IV.

35. Lors de la 2^{ème} réunion du Comité, le représentant de l'AIEA a déclaré que le bâtiment détruit sur le site de Dayr al-Zawr en 2007 était très probablement un réacteur nucléaire qui aurait dû être déclaré à l'Agence. Il souhaite indiquer que ni le Conseil de sécurité, ni l'AIEA n'ont condamné l'agression d'Israël contre ce site, peut-être parce qu'ils étaient habitués à ce qu'Israël viole leurs résolutions. Israël a refusé de coopérer avec l'AIEA dans le cadre de l'enquête sur la source de contamination du site, qui pourrait très bien être les missiles utilisés par Israël lui-même en vue de la destruction du site. Il se serait attendu à ce que le représentant de l'AIEA mentionne le développement permanent par Israël de ses capacités nucléaires hors de toute supervision internationale, et son indifférence à l'égard des appels visant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires, plutôt que d'utiliser un langage qui semble justifier l'attaque israélienne. Il appartient au représentant de lire les mémoires de son ancien chef, M. Mohamed El Baradei, s'il veut réellement savoir ce qu'on fait les israéliens à Dayr al-Zawr.

36. **M. Dabbashi** (Libye) dit que la réduction par certains États dotés d'armes nucléaires de leur arsenal constitue une avancée positive, mais ne témoigne pas d'un engagement au désarmement total, qui suffirait à encourager d'autres États dotés d'armes nucléaires à prendre des mesures similaires. Son pays voit d'un bon œil la réunion de haut-niveau organisée par l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, ainsi que la résolution 68/32 de l'Assemblée générale. La mise en œuvre des trois piliers du Traité est indispensable à la sécurité internationale, et un instrument international juridiquement contraignant doit être adopté en guise de garantie contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires contre

des États non dotés d'armes nucléaires. Le spectre du terrorisme nucléaire doit être éradiqué, et de nouveaux concepts de sécurité nationale s'appuyant sur la confiance et le profit mutuels doivent être introduits. Le rôle de l'AIEA doit être renforcé, et l'universalisation du Traité doit être réalisée par le biais d'un appel à tous les États n'ayant pas encore adhéré au Traité, y compris Israël, à y adhérer en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires et à soumettre leur programmes et installations nucléaires aux garanties de l'AIEA.

37. Tous les États ont le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et les États dotés d'armes nucléaires doivent être encouragés à s'acquitter de leurs obligations en matière de désarmement en vertu de l'article VI du Traité. Les questions en suspens doivent être réglées par la voie de la négociation et du dialogue plutôt que par la menace du recours à la force ou aux sanctions. Il convient de redoubler d'efforts au niveau international pour renforcer les infrastructures et l'efficacité des organes de contrôle dans tous les États afin d'assurer la sécurité des matières nucléaires. La création de zones exemptes d'armes nucléaires constitue l'un des moyens les plus efficaces pour atteindre les objectifs fixés par le Traité. À cet égard, son pays collabore avec les États parties de la Ligue des États arabes pour organiser la conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, qui avait été reportée; il est regrettable que cet esprit ne soit pas partagé par un parti régional précis qui bénéficie de l'appui de l'un des organisateurs de la conférence.

38. **M. Bylica** (observateur de l'Union européenne), s'exprimant de la part de l'Union européenne et de l'Ukraine dit que compte tenu des risques de prolifération actuels, le Traité est plus important que jamais. Il est impératif de renforcer l'autorité et l'intégrité du Traité, qui demeure l'élément axial du régime de non-prolifération nucléaire mondial, fondement indispensable de la poursuite du désarmement nucléaire conformément à l'article VI, et un élément important pour la poursuite du développement des applications nucléaires civiles. L'Union européenne réaffirme son soutien indéfectible aux trois piliers du Traité et à la mise en œuvre des engagements pris lors des conférences d'examen précédentes.

39. L'Union européenne continuera à promouvoir une mise en œuvre globale, équilibrée et de fond du plan d'action adopté lors de la Conférence d'examen de 2010 en tant que feuille de route de la Conférence d'examen de 2015. Le Traité doit être universalisé; tous les États n'ayant pas encore adhéré au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires sont vivement encouragés à le faire, et, en attendant, à respecter les modalités et à prendre des engagements de non-prolifération et de désarmement.

40. L'Union européenne demeure fermement attachée à l'état de droit dans les relations internationales, y compris sur les questions de désarmement et de non-prolifération. Par conséquent, elle condamne fermement la violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine par les forces armées russes à travers leurs actes d'agression perpétrés sur le territoire ukrainien, ainsi que l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol par la Fédération de Russie. Ces actes constituent une violation manifeste de la Charte des Nations Unies et de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, ainsi que des engagements spécifiques contractés par la Fédération de Russie dans le cadre du Mémoire de Budapest, à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine. L'Union européenne accueille positivement la réunion qui s'est tenue à Genève le 17 avril 2014 sur la situation de l'Ukraine, ayant permis de convenir de mesures initiales concrètes pour remédier à l'escalade des tensions et restaurer la sécurité de tous les citoyens, et de souligner à nouveau l'importance de la mise en œuvre immédiate et intégrale de ces mesures.

41. Il attire l'attention sur divers sujets présentant un intérêt particulier pour l'Union européenne, y compris sur le désarmement nucléaire, l'engagement de l'Union à poursuivre le désarmement nucléaire conformément à l'article VI du Traité, l'importance de l'universalisation du TICE et de la revitalisation de la Conférence sur le désarmement, et la nécessité d'entamer des négociations relatives à l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles; sur la non-prolifération, les questions relatives aux activités nucléaires de la République populaire démocratique de Corée, de la République islamique d'Iran et de la République arabe syrienne, et sur le soutien réaffirmé de l'Union européenne à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes armes de destruction massive;

sur l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, le soutien de l'Union européenne au droit inaliénable de tous les États parties à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et l'affirmation du rôle clef des garanties globales de l'AIEA.

42. Il existe un besoin permanent de renforcer le régime de non-prolifération grâce à une compréhension commune de l'efficacité des réponses à apporter au retrait d'un État partie du Traité, consistant notamment à attirer l'attention sur les implications éventuelles de ce retrait pour la paix et la et la sécurité internationale. Le Conseil de sécurité doit agir promptement et réagir immédiatement à toute volonté exprimée par un État de se retirer du Traité, et promouvoir l'adoption de mesures à cet effet.

43. Enfin, conformément à son engagement auprès de la société civile, l'Union européenne appuie la création et le renforcement de son consortium de réseau de non-prolifération afin d'encourager le dialogue en matière politique et de sécurité. Elle souligne également l'importance d'une éducation au désarmement et à la non-prolifération afin de mieux sensibiliser l'opinion publique sur ces questions.

44. **M. Sinhaseni** (Thaïlande) dit que s'il n'existe aucune divergence de vues en matière de non-prolifération, le consensus sur les mesures à prendre doit provenir de la reconnaissance du fait que les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires partagent une responsabilité et un objectif communs en matière de création d'un monde exempt d'armes nucléaires. Il importe également de poursuivre les efforts relatifs aux trois piliers interdépendants et complémentaires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. En dépit des retards ou des obstacles rencontrés pour chacun de ces trois piliers, la volonté politique doit être promue, et l'impulsion nécessaire donnée pour l'atteinte de ces objectifs communs.

45. Des événements tels que la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire qui s'est tenue en septembre 2013, et la deuxième conférence internationale sur l'impact humanitaire des armes nucléaires rappellent à la communauté internationale le besoin crucial de faire progresser le programme de désarmement. Son gouvernement a hâte d'étudier plus en avant les propositions formulées lors de ces réunions, et de convoquer une conférence internationale de haut

niveau afin d'évaluer les progrès réalisés en matière de désarmement nucléaire.

46. En tant que dépositaire et partisan actif du Traité de Bangkok portant création de la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est, son gouvernement soutient fermement la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans toutes les régions. À cet égard, il espère une évolution immédiate des discussions relatives à la création d'une telle zone au Moyen-Orient, avant la Conférence d'examen de 2015.

47. Il convient également de redoubler d'efforts en vue du lancement des négociations relatives à l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles, et de l'adoption rapide d'une convention globale sur les armes nucléaires. Il serait également utile d'envisager de s'engager à sensibiliser davantage le public. À cet égard, sa délégation attend avec impatience le déroulement des activités internationales marquant la première Journée internationale de l'élimination totale des armes nucléaires en septembre 2014.

48. Sa délégation est encouragée par les efforts permanents déployés en vue d'améliorer les capacités dans le domaine de la non-prolifération. En plus de participer activement à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, la Thaïlande a également accueilli avec les États-Unis une initiative qui s'est déroulée à Bangkok en Août 2013, axée sur l'amélioration des capacités nationales et de la coopération bilatérale relatives à l'interdiction maritime et aérienne dans le cadre de l'Initiative de sécurité contre la prolifération. Son gouvernement a également hâte de participer à une conférence régionale de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) pour les États de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique, prévue en Indonésie au mois de mai 2014.

49. Le droit inaliénable des États parties à développer et à utiliser l'énergie nucléaire de manière sûre, sécurisée et pacifique, conformément à leurs obligations au titre de l'article IV et d'autres dispositions du Traité, est un droit qui s'accompagne de responsabilités, et, à cet égard, son gouvernement a créé un réseau d'organismes de réglementation nucléaire au sein de la région de l'Asie du Sud-Est (ASEANTOM) qui servira de forum principalement dédié aux questions de sûreté, de sécurité et de garanties conformément aux normes et pratiques de

l'AIEA. L'ASEANTOM s'est réuni formellement pour la première fois à Phuket en septembre 2013, et au début de l'année 2014, il a engagé des consultations informelles avec la Commission Européenne sur un projet relatif au développement d'un système de sécurité intégré pour les matières nucléaires et radioactives. Son gouvernement a participé au Sommet sur la sécurité nucléaire à la Haye, dans le cadre duquel il a abrité une réunion à Pattaya ayant jeté les bases de l'adoption du Communiqué du Sommet de La Haye.

50. **M. Kolga** (Estonie) dit que les actes d'agressions perpétrés par les forces armées russes contre l'Ukraine ont mis en péril la paix, la sécurité et la confiance dans la région Euro-Atlantique, portant atteinte aux trois piliers du Traité. En ayant recours à la force contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Ukraine, la Fédération de Russie a commis une violation flagrante du Mémorandum de Budapest et d'autres normes et accords internationaux. À cet égard, la décision stratégique prise par le Gouvernement ukrainien 20 ans plus tôt d'adhérer au Traité en tant qu'État non doté d'armes nucléaires contre des garanties de sécurité a clairement été convenable. Sa délégation espère que la violation du Mémorandum de Budapest ne découragera pas les États qui doivent encore adhérer au Traité. Son gouvernement appelle la Fédération de Russie à respecter les normes juridiques internationales, ainsi que ses engagements sur le plan international, et à adopter des mesures immédiates et concrètes afin de mettre en œuvre les accords conclus à Genève le 17 avril 2014.

51. Dans le cadre des conférences portant sur l'impact humanitaire des armes nucléaires qui ont eu lieu en Norvège et à Mexico, sa délégation a souscrit aux points de vue exprimés dans le document de travail « Créer des blocs pour un monde sans armes nucléaires » (NPT/CONF.2015/PC.III/WP.23) dans la mesure où une approche modulaire est nécessaire pour atteindre l'objectif d'un monde sans armes nucléaires, tout en mettant en œuvre le plan d'action adopté lors de la Conférence d'examen de 2010. Son gouvernement est convaincu que le contexte stratégique du désarmement nucléaire doit également être pris en compte, et il demeure sceptique quant à l'initiation de processus parallèles n'impliquant pas les États dotés d'armes nucléaires. Néanmoins, il comprend la frustration de la communauté internationale face à l'incapacité à faire avancer le programme de désarmement multilatéral, et à

l'incapacité de la Conférence sur le désarmement à entamer les négociations ou même à s'accorder sur un programme de travail. À cet égard, il appelle les membres de cette Conférence à désigner un coordonnateur spécial pour l'élargissement, dont le rôle sera d'analyser la composition de la Conférence afin de donner à cet organe une représentation plus universelle.

52. Le succès de la clôture de cet événement de haut niveau intitulé : « Traité sur le commerce des armes : vers une entrée en vigueur », qui a eu lieu en septembre 2013, démontre que la réussite en matière de contrôle multilatéral des armes est possible. L'universalisation des traités demeure une priorité, et il invite tous les États, en particulier ceux dont l'adhésion est requise en vue d'une entrée en vigueur du TICE, à signer et à ratifier le traité dans les plus brefs délais.

53. Sa délégation insiste sur l'importance des contrôles des exportations, car les traités et accords internationaux n'atteignent leurs objectifs que lorsqu'ils sont pleinement et effectivement mis en œuvre, et que les transferts de matières ou de technologies sensibles susceptibles d'être utilisées comme armes de destruction massive sont contrôlés. Il salue le travail accompli par le Groupe des fournisseurs nucléaires et encourage tous les États à respecter les directives et principes convenus sur un plan multilatéral lors de la mise sur pied de leurs propres contrôles.

54. Concernant l'utilisation de la technologie nucléaire à des fins pacifiques, l'Estonie est fort satisfaite du Programme de coopération technique de l'AIEA. Au fil des ans, son gouvernement a contribué au Fonds de coopération technique et a bénéficié de projets de coopération. Cette coopération a permis à l'Estonie d'acquérir des connaissances précieuses, notamment en matière d'amélioration de l'infrastructure réglementaire, d'applications médicales et de gestion des déchets radioactifs, et elle est prête à partager ces connaissances avec d'autres États membres de l'AIEA.

55. **M. Kmentt** (Autriche) dit que son gouvernement est profondément préoccupé par les éventuelles conséquences de la crise en Ukraine sur le régime mondial de désarmement et de non-prolifération. Les commentaires récents ayant tenté de présenter la crise comme un justificatif à la possession d'armes nucléaires et d'armes de dissuasion nucléaire sont

complètement déplacés et irresponsables et risquent uniquement d'alimenter la prolifération d'armes nucléaires. La décision prise par l'Ukraine en 1994 de transférer l'ancien stock soviétique d'armes nucléaires à la Fédération de Russie et d'adhérer au Traité de non-prolifération d'armes nucléaires en tant qu'État non doté d'armes nucléaires a pesé de manière considérable dans la sécurité internationale, ainsi que dans sa propre sécurité. L'Ukraine et tous les autres États ayant abandonné les stocks d'armes et programmes nucléaires existants ont réduit le risque d'annihilation nucléaire.

56. L'Autriche est profondément attachée au Traité, qui demeure un cadre juridique d'une importance capitale pour la paix, la sécurité et la coopération nucléaire internationale. Cependant, si le Traité a bien servi la communauté internationale par le passé, sa crédibilité est fortement mise en cause sur plusieurs aspects clés, et les doutes vont croissants concernant sa capacité à être perçu comme un cadre efficace et crédible de prévention de la prolifération d'armes nucléaires et de réalisation du désarmement nucléaire. L'universalité du Traité apparaît de plus en plus lointaine et est desservie par une coopération nucléaire qui s'étend aux États non parties au Traité. Tous ces défis doivent être relevés d'urgence.

57. Son gouvernement est fortement préoccupé par l'élaboration permanente d'un programme d'armes nucléaires et de missiles balistiques en République populaire démocratique de Corée. Les négociations en vue d'une résolution globale des questions concernant le programme nucléaire de la République islamique d'Iran sont encourageantes. Le cas de la République arabe de Syrie doit être résolu.

58. Tant que certains États considèrent les armes nucléaires comme un moyen légitime d'assurer leur sécurité, les efforts consentis pour enrayer la prolifération nucléaire apparaîtront comme fondamentalement contradictoires et peu crédibles. Le désarmement et la non-prolifération doivent être des objectifs communs, recherchés avec le même degré d'urgence. Sa délégation est préoccupée par les progrès insignifiants enregistrés dans la mise en œuvre du plan d'action 2010, notamment en ce qui concerne l'article VI du Traité. On constate que les États dotés d'armes nucléaires sont peu enclins à prendre les mesures fortes qui s'imposent pour se défaire de leur dépendance vis-à-vis des armes nucléaires. Pour continuer à accorder un soutien global au Traité et au régime de

désarmement nucléaire et de non-prolifération dans son ensemble et enrayer la prolifération d'armes nucléaires, les États dotés d'armes nucléaires doivent renforcer la crédibilité et l'urgence de leurs efforts de désarmement nucléaire.

59. L'application de toutes les dispositions du Traité, y compris de l'article VI relève de la responsabilité collective de tous les États parties. De nombreuses initiatives ont été menées en conséquence directe de l'engagement des États non dotés d'armes nucléaires à mettre en œuvre l'article VI, conformément au point 1 du plan d'action 2010, notamment la création d'un groupe de travail à composition non limitée et l'organisation par l'Assemblée générale d'une réunion de haut niveau sur le désarmement nucléaire. L'évolution la plus importante en vertu du point 1 est l'accent mis par la communauté internationale sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires, ce qui représente un changement opportun d'orientation, d'une approche étroite focalisée sur la sécurité nationale à une meilleure compréhension des conséquences humanitaires inacceptables immédiates et à long terme des armes nucléaires. La vulnérabilité des réseaux de commande et de contrôle nucléaires face aux cyber-attaques et aux erreurs humaines, et la possibilité pour les acteurs non étatiques d'accéder aux armes nucléaires ont été soulignées. L'Autriche abritera la troisième Conférence internationale sur l'impact humanitaire des armes nucléaires les 8 et 9 décembre 2014 à Vienne.

60. **M. Rosenthal** (Guatemala) dit que compte tenu des menaces actuelles d'essais nucléaires accidentels ou délibérés brandies par des acteurs non étatiques, il est plus urgent que jamais de chercher à sortir de l'impasse en matière de désarmement. Cela est d'autant plus vrai au vu de l'absence de progrès dans la mise en œuvre du plan d'action 2010, en dépit des progrès réalisés par certains États dotés d'armes nucléaires, et de l'incapacité actuelle de la Conférence sur le désarmement à adopter les recommandations formulées et à faire avancer le désarmement nucléaire. On ignore pourquoi des millions de dollars ont continué à être investis dans la modernisation et l'entretien d'armes nucléaires, ou pourquoi les programmes nucléaires sont partis pour se poursuivre pendant les décennies à venir, en dépit des engagements pris par la majorité des États en matière de prolifération et non désarmement.

61. En tant qu'État partie au Traité, son gouvernement préconise son universalité et le respect

total de ses obligations. Il souligne l'importance des trois piliers interdépendants et complémentaires du Traité; néanmoins, un déséquilibre dans la mise en œuvre de ces trois piliers a persisté et s'est même accentué : tandis que des progrès considérables ont été réalisés en matière de non-prolifération et d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, un déficit en matière de respect des obligations prescrites par l'article VI a été observé. Il rappelle aux États parties leur obligation légale de mettre en œuvre le Traité, et les exhorte à adhérer à la lettre et à l'esprit du Traité.

62. Son gouvernement est un État partie au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), première zone exempte d'armes nucléaires du monde. Il appelle toutes les parties intéressées à intensifier leurs efforts en vue de l'organisation d'une conférence pour la création d'une zone similaire au Moyen-Orient dans les plus brefs délais.

63. Son gouvernement ne possède aucune arme nucléaire et n'en possèdera jamais, car l'existence même de ce type d'armes fait courir un risque inacceptable à l'humanité. Il approuve toutes les initiatives visant l'élimination complète des armes nucléaires, ou des mesures qui, en attendant, cherchent à protéger l'humanité des risques liés à l'existence de ces armes. À cet effet, le maintien du moratoire sur les essais nucléaires jusqu'à la mise en œuvre totale du TICE est d'une importance capitale. Face à une impatience toujours plus accrue au sein de la communauté internationale relative à l'absence de progrès palpables vis-à-vis d'un désarmement nucléaire total et perceptible, les États parties devront faire plus lors du processus d'examen du Traité que simplement réitérer les engagements du passé et en différer indéfiniment la mise en œuvre.

64. **M. Logar** (Slovénie) dit que son pays croit à une prise en compte équilibrée des trois piliers du Traité et partage la vision d'un monde sans armes nucléaires, présentée par le Président des États-Unis en 2009. Il est convaincu que le Traité doit continuer à jouer un rôle axial dans les initiatives visant à faire de cette vision une réalité.

65. Son gouvernement espère que la conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sera organisée avant la Conférence d'examen de 2015. La guerre actuelle en République arabe syrienne et la

crise en Ukraine constituent des sources de préoccupation majeures. Son gouvernement estime qu'il est encore possible d'enrayer l'escalade des tensions en Ukraine sans graves répercussions sur la paix et la sécurité régionales et internationales. L'accord conclu sur le programme nucléaire de la République islamique d'Iran est encourageant et doit conduire à la recherche d'une solution globale.

66. Lors du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité relative à la prévention de la prolifération d'armes de destruction massive parmi les acteurs non étatiques, en particulier les terroristes, sa délégation s'est réjouie de constater que plus de 170 États avaient rendu compte de leurs activités, et que le mandat du Comité avait été prolongé jusqu'en 2021.

67. **M. Momen** (Bangladesh) dit que son pays demeure fermement déterminé à mettre pleinement en œuvre tous les aspects du Traité, sur la base de l'obligation constitutionnelle relative à un désarmement général et complet qui lui incombe. Il s'engage tout aussi pleinement à mettre en œuvre le plan d'action 2010, en particulier les actions s'appliquant aux États non dotés d'armes nucléaires.

68. L'existence d'armes nucléaires constitue la plus grande menace pour l'humanité; le Bangladesh réaffirme par conséquent la nécessité de l'élimination totale de ces armes, afin de fournir une garantie absolue contre leur utilisation ou la menace de leur utilisation, intentionnelle ou accidentelle, ou encore contre leur acquisition par des terroristes. Tandis que les États dotés d'armes nucléaires affirment s'acquitter de leurs obligations en vertu de l'article VI du Traité, ils conservent tous une puissance nucléaire modernisée et d'envergure au centre de leur dispositif de sécurité. Ces États doivent complètement éradiquer leurs arsenaux nucléaires, exclure les armes nucléaires de leurs doctrines de sécurité, et mettre un terme à leurs projets de modernisation, de mise à niveau, ou de renforcement de leurs arsenaux nucléaires et d'arsenaux connexes.

69. La Conférence sur le désarmement doit déclencher les négociations tant attendues relatives à l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles, et à l'adoption d'une convention sur les armes nucléaires, tel que prévu par la résolution 68/32, ainsi que les négociations relatives aux garanties de sécurité légalement contraignantes pour les États

non dotés d'armes nucléaires contre les menaces nucléaires, et la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

70. Tandis que des progrès considérables ont été réalisés en matière de limitation de la prolifération horizontale des armes nucléaires, aucun désarmement nucléaire réel n'a eu lieu, car des dizaines de milliers d'armes nucléaires continuent à menacer l'humanité, et des milliards de dollars sont dépensés pour leur modernisation, en dépit de besoins sociaux pressants, et des aspirations mondiales croissantes visant la réalisation de progrès en matière de désarmement. Le Bangladesh favorise par conséquent une approche équilibrée en matière de non-prolifération nucléaire, associée à la quête de désarmement nucléaire.

71. Les garanties de sécurité négatives sont indispensables au renforcement du Traité et découragent les États non dotés d'armes nucléaires d'acquérir des armes nucléaires. Le fait que les États dotés d'armes nucléaires améliorent la capacité de précision des stocks d'armes nucléaires existants et développent également de nouveaux types d'armements, en violation des garanties fournies par ces États lors de la conclusion du TICE constitue une source de préoccupation. Le Comité doit entreprendre des efforts énergiques et redoublés pour mettre sur pied un cadre légalement contraignant afin de fournir ces garanties aux États non dotés d'armes nucléaires.

72. Le Bangladesh appuie la création de zones exemptes d'armes nucléaires et l'adhésion à leurs protocoles comme mesures intérimaires utiles en vue d'obtenir des garanties de sécurité négatives et d'atteindre les objectifs nucléaires définis au niveau mondial en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaire. Il considère également le TICE, qu'il est le premier pays d'Asie du Sud à avoir signé en 1996 et ratifié en 2000, comme un élément indispensable permettant de garantir la non-prolifération et le désarmement nucléaire. Son gouvernement invite tous les États n'ayant pas encore ratifié le Traité à le faire, en particulier les huit États dont la signature et la ratification sont nécessaires pour permettre l'entrée en vigueur du Traité.

73. L'utilisation de la technologie nucléaire à des fins pacifiques conformément aux garanties et aux vérifications de l'AIEA contribuera de manière effective à réaliser le développement durable et à surmonter les difficultés, notamment la faim, la

maladie, la gestion des ressources naturelles, la pollution environnementale et les changements climatiques. Par conséquent, il est déconcertant de voir persister des restrictions indues en matière d'exportation de matériel, d'équipements et de technologies vers les États en voie de développement non dotés d'armes nucléaires. Ces barrières doivent être ôtées. L'AIEA doit continuer à poursuivre ces objectifs de coopération technique en faisant de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques l'un des trois piliers de ses activités. Des raisons extérieures ne doivent pas être évoquées pour nier le droit des États non dotés d'armes nucléaires à utiliser l'énergie et la technologie nucléaires à des fins pacifiques, et le Programme de coopération technique de l'AIEA ne doit pas être instrumentalisé à des fins politiques. Le Bangladesh appelle à un dialogue constructif afin de mettre en œuvre les dispositions des articles I, II et IV dans un environnement de confiance et de fiabilité.

74. **M^{me} Mejía Vélez** (Colombie) dit qu'il est regrettable que le risque fondamental créé par la simple existence des armes nucléaires perdure, 35 ans après la création de la Conférence sur le désarmement, plus de 40 ans depuis l'entrée en vigueur du Traité, et bien après la fin de la guerre froide. Son gouvernement est favorable à une élimination totale des armes de destruction massive. Il compte parmi les États partis au Traité de Tlatelolco, qui a fait de l'Amérique latine et des Caraïbes la première zone exempte d'armes nucléaires du monde située dans une région densément peuplée, et a contribué de façon manifeste à la paix et à la sécurité dans cet hémisphère et même dans le monde. La Colombie continuera à soutenir la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires dans d'autres régions du monde. Elle soutient plus particulièrement l'organisation d'une conférence dans les plus brefs délais afin de créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

75. Au vu des nombreux essais nucléaires réalisés à travers le monde, sa délégation est convaincue que l'entrée en vigueur du TICE constitue le meilleur moyen d'éviter la prolifération des armes de destruction massive. En tant que pays énuméré à l'annexe 2, la Colombie souhaite une entrée en vigueur rapide de ce traité. Son gouvernement appuie les initiatives multilatérales visant à débarrasser le monde de la menace nucléaire émanant de la prolifération des

armes de destruction massive, de l'utilisation éventuelle de l'énergie nucléaire à des fins terroristes et de l'existence même des armes nucléaires.

76. **M. Zerbo** (Commission préparatoire pour l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires) dit qu'en dépit de nombreuses déclarations de soutien au TICE et à l'urgence de son entrée en vigueur, la triste réalité est que ce traité ne pourra entrer en vigueur sans avoir été ratifié par les États restants énumérés à l'annexe 2. Il existe des liens évidents entre le TICE et le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les initiatives visant une interdiction complète des essais nucléaires jouent un rôle décisif dans le processus d'examen et permettent d'évaluer la détermination des États dotés d'armes nucléaires à s'acquitter de leurs obligations en matière de désarmement en vertu de l'article VI du Traité. Le TICE contribue également à limiter la prolifération horizontale d'armes nucléaires par des proliférateurs potentiels, ainsi que la prolifération verticale d'armes nucléaires plus mortelles et sophistiquées.

77. Il convient de recenser des opportunités de progrès en vue de l'entrée en vigueur du TICE et de les exploiter dans le cadre du processus d'examen du Traité sur la non-prolifération d'armes nucléaires. Dans la recherche de compromis sur un bon nombre de défis actuels, il est impératif que les objectifs du TICE soient préservés de tout préjudice. Les deux traités sont complémentaires, et un fléchissement du soutien apporté à l'un d'eux serait inéluctablement dommageable aux deux.

78. Le fait de considérer le TICE comme une initiative parmi tant d'autres faisant partie du processus d'examen n'a pas permis d'apprécier à sa juste valeur son caractère hautement prioritaire lors des conférences d'examen de 1995, de 2000 et de 2010, ou la somme investie dans le système de vérification de ce traité, qui s'est élevée à plus d'un milliard de dollars. L'entrée en vigueur et l'universalisation rapides du TICE relèvent de la responsabilité de tous les États parties au Traité de non-prolifération des armes nucléaires. Tous les États, en particulier les États restants énumérés à l'annexe 2, doivent examiner les conséquences de l'inaction et de la complaisance relatives au TICE, et de l'incapacité à mettre en œuvre une interdiction juridiquement contraignante des essais nucléaires.

79. Au cours des 15 dernières années, des progrès considérables ont été réalisés dans la mise en place du régime de vérification du TICE. Il existe environ 300 stations autour du monde qui envoient des données au Centre de données international de Vienne. Le seuil de détection du système de surveillance est de loin inférieur au seuil initialement envisagé par les concepteurs du TICE. La Commission préparatoire réussit à susciter la confiance dans le régime de vérification, celle-ci étant indispensable pour permettre l'entrée en vigueur du TICE et prévenir d'autres essais nucléaires. Le système de vérification de l'OTICE est le seul instrument multilatéral dont dispose la communauté internationale pour contrôler les essais nucléaires. Bien que n'étant pas complètement achevé, il est capable de détecter de façon fiable et précise même les essais nucléaires à petite échelle, comme en témoigne sa détection des trois essais nucléaires annoncés par la République démocratique de Corée. À ce sujet, il a vivement été recommandé à la République populaire démocratique de Corée de s'abstenir de tout essai supplémentaire à l'avenir et d'imposer un moratoire sur les essais pendant la signature du TICE.

80. Un groupe de personnalités éminentes a été constitué afin de recenser les opportunités qui permettraient de faire avancer l'entrée en vigueur du TICE, en complément du processus défini à l'article XIV. Il exhorte les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à soutenir activement ces initiatives et d'autres, de façon à contribuer aux mesures visant à renforcer le régime de non-prolifération et à améliorer la paix et la sécurité internationales.

La séance est levée à 13 h 5.